



DECRET D/2024/ 0127 /PRG/CNRD/SGG

PORTANT RADIATION DES EFFECTIFS DE LA POLICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2024/0051/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024 portant structure du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2024/0054/PRG/CNRD/SGG du 13 mars 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu** le Statut général et les statuts particuliers des militaires ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Policiers dont les prénoms et noms suivent sont radiés des effectifs de la Police pour désertion.

Ce sont :



N°	Prénom et Nom	Grade	Matricule
1	Abdoulaye SOUARE	Com. Principal	191865-G
2	Ibrahima Kalil KOUYATE	Com. Principal	208 618 F
3	Aboubacar DIAKITE	Commissaire	198032-B
4	Mohamed BAH	Commissaire	262300 E
5	Daye KOUYATE	Capitaine	208617-M
6	Mariama Dada BAH	Capitaine	208515-C

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

14 JUIN 2024

Général Mamadi DOUMBOUYA

